



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

**relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur  
la demande d'autorisation environnementale présentée par la société OD PLAST  
en vue de régulariser et d'étendre les activités d'un établissement de transformation  
de matières plastiques sur la commune de Bais**

**Le préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment le chapitre III, titre II du livre I<sup>er</sup> du code de l'environnement, relatif à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, ainsi que le titre I<sup>er</sup> du livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

**Vu** la demande d'autorisation environnementale présentée par la société OD PLAST, dont le siège social est situé au lieu-dit Béru à BAIS (35680), en vue de régulariser et d'étendre les activités d'un établissement de transformation de matières plastiques sur la commune de BAIS ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations en date du 6 novembre 2023, constatant la complétude et la régularité du dossier de demande d'autorisation environnementale à l'issue de la phase d'examen préalable ;

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale du 13 novembre 2023 ;

**Vu** la décision du président du tribunal administratif de RENNES en date du 23 novembre 2023, portant désignation du commissaire-enquêteur ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er : Objet et durée de l'enquête**

Une enquête publique est ouverte du 8 janvier 2024 (9h) au 6 février 2024 (12h), sur le projet présenté par la société OD PLAST en vue de régulariser et d'étendre les activités d'un établissement de transformation de matières plastiques sur la commune de BAIS.

**Article 2 : Consultation du dossier d'enquête et observations**

**Le dossier**, qui comprend notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers, leurs résumés non techniques et l'avis de l'autorité environnementale, **est consultable** gratuitement :

- en mairie de BAIS (version papier) aux heures suivantes :

- Lundi, mercredi, vendredi : 8h30 – 12h00 / 14h00 - 18h00
- Mardi, jeudi : 8h30 – 12h00

- sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse suivante :

<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Un poste informatique est mis à disposition du public :

- au point numérique de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, 81 boulevard d'Armorique - 35026 RENNES Cedex 9, du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h15 à 16h15, sur rendez-vous, au 02.21.86.24.79 ;
- à la sous-préfecture de Fougères-Vitré, 9, avenue François Mitterrand - 35301 FOUGERES, sur rendez-vous, au 02.99.94.56.00 ;

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès de la société OD PLAST, au lieu-dit Béru, BP 15, 35680 BAIS

### **Les observations et propositions sur le projet peuvent être formulées :**

➤ en mairie de BAIS sur le registre d'enquête ouvert à cet effet,

➤ par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de BAIS – 10 rue du Chanvre 35680 BAIS

➤ par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr) (seront précisés en objet du courriel : « Enquête publique – OD PLAST »).

Les observations et propositions du public reçues par voie électronique seront publiées sur le site internet de la préfecture de RENNES à l'adresse mentionnée à l'article 2.

### **Article 3 : Nomination du commissaire enquêteur**

Monsieur Philippe BOUGUEN, ingénieur en retraite, est désigné par le président du tribunal administratif de Rennes pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur et recevoir les observations et propositions du public qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête.

En conséquence, il sera présent à la mairie de BAIS :

- le lundi 8 janvier 2024, de 9h à 12h,
- le mercredi 24 janvier, de 14h à 17h,
- le mardi 6 février, de 9h à 12h.

### **Article 4 : Publicité de l'enquête**

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant son ouverture :

#### Par affichage :

- par les maires dans les communes de BAIS (siège de l'enquête) et de DOMALAIN (concernée par le rayon d'affichage de 1 km) ;
- par le pétitionnaire, sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires et l'exploitant ;

#### Par mise en ligne :

- sur le site internet de la préfecture précisé à l'article 2 ;

#### Par publication :

- dans les journaux « Ouest France (35) » et « Le Journal de Vitré », quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

### **Article 5 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Il rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet. Il lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour formuler ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

### **Article 6 : Rédaction et transmission du rapport et des conclusions de l'enquête**

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier de l'enquête au préfet, accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées (documents séparés) en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

### **Article 7 : Consultation du rapport et des conclusions de l'enquête**

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur son site internet, ainsi que dans chacune des mairies des communes désignées ci-dessus, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

### **Article 8 : Décision au terme de l'enquête**

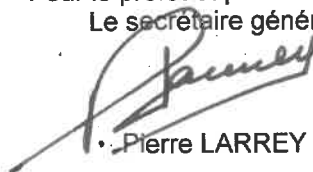
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale d'exploiter assortie de prescriptions, ou un refus. Cette décision sera formalisée par arrêté préfectoral.

### **Article 9 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de Fougères-Vitré, les maires des communes de BAIS et de DOMALAIN, le commissaire enquêteur et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 13 DEC. 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



• Pierre LARREY